



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prothésistes dentaires

Question écrite n° 96624

Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les revendications exprimées par les prothésistes dentaires du pays quant à la reconnaissance de leur profession. Elle lui rappelle que leur rôle est fondamental en tant qu'ils participent, par la place qu'ils occupent dans la chaîne thérapeutique, à la sécurité des patients. Ils contribuent à déterminer ainsi l'avenir de notre système de santé. Ces dernières années, la profession de prothésistes dentaires connaît des bouleversements majeurs liés notamment aux avancées technologiques comme l'imagerie numérique 3D et l'impression numérique et elle est soumise à une directive européenne qui renforce les exigences en matière de traçabilité et de compétences obligatoires. Ces professionnels de santé souhaitent que l'exigence de qualification soit placée au niveau III (BTS/BTMS), gage d'acquisition de compétences nécessaires à la pérennité de leur secteur. Aussi, elle la remercie de lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La situation des prothésistes dentaires n'en fait pas des auxiliaires médicaux dans le sens où ceux-ci interviennent, à partir des indications techniques, empreintes ou moulages fournis exclusivement par le chirurgien-dentiste. Le prothésiste dentaire est chargé de réaliser l'appareillage destiné à la restauration et au rétablissement fonctionnel et esthétique du système manducateur. Ces caractéristiques font que le prothésiste n'est pas dans une situation où il peut avoir un accès direct au patient. Le code de la santé publique ne comporte aucune disposition les concernant puisque la profession relève, pour sa réglementation du ministère en charge de l'artisanat. De même, compte tenu de cette spécificité, la formation du prothésiste dentaire relève de la compétence du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche auquel il appartient de se positionner sur la question de la qualification au niveau III.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Louise Fort](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96624

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5201

Réponse publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6949